

**Conseil d'Administration du
18 juillet 2023 à 10 h 30**

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi dix-huit juillet

Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **7 juillet 2023**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiels et distanciels : 20 - Membres représentés : 12 - Membres votants : 32

**Affaire 98/2023 : Dossier « Opération de logements »
Terrains cadastrés HE 41, HH 67 – Saint-Louis
Convention d'acquisition foncière n° 14 23 01**

Il s'agit de terrains sis sur le territoire de la Commune de **Saint-Louis**, au lieu-dit « La Rivière », cadastrés **HE 41, HH 67**, d'une surface cadastrale de **10 028 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage des terrains pour la réalisation d'une opération de **logements aidés** et a souhaité désigner la **SHLMR** en qualité de repreneur. A ce titre, cette opération pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans sa mesure #6 ainsi que de la bonification de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) au titre de la convention cadre 2019-2023. .. En cas d'éligibilité, la subvention EPFR sera actée par avenant.

Le prix de vente est de **982 744 € (NEUF CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS)**, et ce au vu des estimations domaniales n° 2023-97414-20752 et n° 2023-97414-20758 du 21 mars 2023.

La convention d'acquisition foncière n° **14 23 01** entre la **COMMUNE**, la **CIVIS**, la **SHLMR** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la **SHLMR**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **4 an(s)**
- Nombre d'échéance(s) : **1**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable à la majorité de la commission foncière du 18 juillet 2023.

AC

Le Vice-président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote
32	32	0	0	0

DECISION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES HE 41, HH 67, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,**
-
- **DE PRENDRE ACTE DE LA DESIGNATION DE LA SHLMR PAR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION,**
- **D'AUTORISER LE DIRECTEUR A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.**

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Christian ANNETTE

